



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 6 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme BRAU Sonia, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, Mme Virginia DA SILVA, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, Mme SANDRIN Clara, M. CLAIREMBAULT Freddy, Mme QUINTARD Joselyne, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : M. LANCELIN Henri pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme MARVIN Sophie pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme LAMARRE Maggy pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. BELKACEM Mehdi pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme RAZIK Sophie pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT.

Secrétaire : Mme SANDRIN Clara

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	30	35

Réf : 2026/05/3-1 – OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-8 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré

DELIBERE

Article 1 : Accepte à l'unanimité l'amendement n°2 proposé par la liste Saint-Cyr-l'École En Commun au sujet de l'article 3 de l'amendement n°1 proposé par le groupe Saint Cyr Au Cœur 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260506-2026-05-3-1-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Article 2 : Accepte par 33 voix pour et 2 abstentions (Mme Camille DELARUE et M. Jérôme PRUDENT)
l'amendement n°1 proposé par le groupe Saint Cyr Au Cœur 2026

Article 3 : Rejette par 27 voix contre (Liste Saint-Cyr Au Cœur 2026) et 8 voix pour les amendements proposés par la liste Saint-Cyr-l'École En Commun (Amendement n°3 sur l'article 3 de l'amendement n°1- Amendement n°8, 9 et 11 à l'article 4 – Amendement n°12 à l'article 5 – Amendement n°14, à l'article 14 – Amendement n°15 à l'article 15 – Amendement n°16 au chapitre IV – Amendement n°4, 17 et 18 à l'article 25 – Amendement n°19 à l'ajout d'un article).

Article 4 : Rejette par 27 voix contre (Liste Saint-Cyr Au Cœur 2026), 3 abstentions (Mme Camille DELARUE, M. Jérôme PRUDENT et Mme Sandra BENHEMMA) et 5 voix pour les amendements proposés par la liste Saint-Cyr-l'École En Commun (Amendement n°5 à l'article 5- Amendement n°6 à l'article 1 – Amendement n°7 à l'article 3 – Amendement n°10 à l'article 4 – Amendement n°20 à l'ajout d'article)

Article 5 : Rejette par 29 voix contre, 5 voix pour (Liste Saint-Cyr-l'École En Commun) et 1 abstention (Mme Sandra BENHEMMA) l'amendement proposé par la liste Saint-Cyr-l'École En Commun (Amendement n°13 à l'article 11)

Article 6 : Adopte par 27 voix pour et 8 voix contre (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. Bilal GHERRAS, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra) son règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 7 : Précise que ce règlement entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **13 MAI 2026**

Sonia BRAU

Maire




Clara SANDRIN

Secrétaire de séance


